PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambery

Chambery, le 13/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ANETT NBD

Parc d'activités Alpespace
73800 Sainte-Hélène-Du-Lac

Références : PRICAE-RC-25-020-CG
Code AIOT : 0006104460

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2025 dans l'établissement ANETT NBD implanté Parc d'activités Alpespace 306 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre d'une situation d'étiage entraînant le niveau de gravité "vigilance" pour la zone de gestion sécheresse de l'installation, une inspection inopinée est menée pour s'assurer que le site a mis en place les solutions adaptées pour répondre aux restrictions pouvant prochainement entrer en vigueur si le niveau de gravité augmente.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANETT NBD
- Parc d'activités Alpespace 306 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
- Code AIOT : 0006104460
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site Anett situé dans le Parc d'activités Alpespace à Sainte-Hélène-du-Lac (73) est une blanchisserie industrielle, soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Sa capacité actuelle est de 3 950 tonnes de linge traité par an.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspectrice est reçue par le nouveau directeur de Région pour le site Anett. Il précise que la responsable QHSE du site ANETT de Sainte Hélène du Lac a quitté récemment l'entreprise, un recrutement est en cours pour la remplacer.
Le directeur du site n'a pas connaissance des prescriptions relatives à la sécheresse le jour de l'inspection. Le responsable QHE du groupe assure une veille. Il a notamment transmis au site le mailing DREAL du 13 juin 2025.
La doctrine relative à la sécheresse est présentée par l'inspectrice, ainsi que la fonctionnalité d'inscription aux alertes dans Vigieau pour être averti des modifications de niveau de gravité de la zone sécheresse correspondant à l'adresse du site (zone " Combe de Savoie-Val Gelon").

Le site avait déclaré en 2023 souhaiter relever d'une adaptation des restrictions de prélèvement d'eau sur la base d'une utilisation d'eau déjà réduite. L'exploitant confirme que cette réponse est toujours valable.

Le PSH fourni par le site à l'inspection en août 2024 visant à démontrer l'atteinte de la sobriété a été discuté lors de l'inspection. Des chiffres complémentaires ont été déclarés sur GEREP (valeurs de prélèvement 2024) et fournis en inspection (indicateur de consommation spécifique pour 2024). Les actions menées pour limiter l'utilisation d'eau ont également été décrites par l'exploitant et présentées sur le terrain.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Données de prélèvement : compteur	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28
2	Obligations déclaratives - GEREP	Arrêté Ministériel du 30/01/2008, article 4
3	Sobriété hydrique	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
4	Sécheresse - adaptation des restrictions - cadre local	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article Annexe 3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La description du fonctionnement du site et les données du PSH, complétées des données disponibles dans GEREP et fournies lors de l'inspection, montrent une maîtrise satisfaisante de l'utilisation de l'eau, justifiant une adaptation des restrictions aux prélèvements en cas de sécheresse de niveau alerte ou supérieur.

Toutefois des pistes d'amélioration de la sobriété pérenne subsistent ; aussi des actions ponctuelles

de limitation des volumes utilisés en cas de sécheresse sont à proposer par l'exploitant et à mettre en oeuvre en cas de déclenchement des restrictions.

Des actions supplémentaires d'évolutions techniques permettant de poursuivre l'amélioration de la sobriété du site sont évoquées par l'exploitant : télérelève des compteurs (prévue pour 2026) ; possible réutilisation de l'eau des laveuses ; possible réutilisation des eaux usées traitées dans le process de lavage (des projets pilotes du groupe Anett sont mentionnés).

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Par ailleurs deux sujets liés à la qualité des rejets aqueux sont discutés.

- L'exploitant mentionne des dépassements de H2S identifiés dans les réseaux par la STEP, pouvant provenir de l'installation. Des analyses contradictoires ont été menées par l'exploitant, et n'ont pas démontré de dépassement au delà des réseaux internes du site. Le sujet reste en cours de traitement côté exploitant en lien avec la STEP de la zone d'activités.
- L'inspection questionne sur des valeurs à la hausse d'hydrocarbures totaux dans les eaux industrielles déclarés sur GIDAF depuis mars 2025 environ, avec un dépassement en juin de la concentration maximale autorisée à 15 mg/l au lieu de 10 mg/l. Le directeur du site n'en a pas connaissance ; les investigations sont à poursuivre pour revenir à la conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Données de prélèvement : compteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Connaissance du prélèvement : compteur
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m^3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservé dans le dossier de l'installation.
Constats : L'eau utilisée pour le process industriel provient d'un prélèvement en nappe d'eau souterraine. L'arrêté du site ne mentionne pas de valeur maximale de prélèvement. L'exploitant indique que le prélèvement en nappe d'eau souterraine est équipé d'un compteur relevé quotidiennement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Obligations déclaratives - GEREP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Obligations déclaratives - GEREP
Prescription contrôlée : I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après : -les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m ^{3}/ an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m ^{3}/ an ; -les volumes d'eau rejetée, le nom, la nature du milieu récepteur dès lors que le volume de prélèvement total est supérieur à 50 000 m ^{3}/ an ou que l'exploitant déclare au moins une émission dans l'eau au titre du premier tiret du présent article ;
Constats : La consultation en ligne indique que l'exploitant est à jour des déclarations sur GEREP concernant les volumes d'eau prélevés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sobriété hydrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion économe de l'eau – économie de la ressource de manière pérenne
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : -utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ; [...]
Constats : <u>Prélèvements</u> L'eau utilisée pour le process industriel provient d'un prélèvement en nappe d'eau souterraine. Une alimentation AEP est utilisée pour les besoins sanitaires et un rafraîchisseur d'air en été. L'arrêté du site ne mentionne pas de valeur maximale de prélèvement. Les données de prélèvement d'eau sont présentées ci-après (source : PSH et déclaration GEREP pour les valeurs 2024)

	Volume d'AEP	Volume prélevé en nappe	Total
2012 (m3/an)	pas de donnée	68317	68317
2013 (m3/an)	883	37548	38431
2014 (m3/an)	591	46935	47526
2015 (m3/an)	1243	50036	51279
2016 (m3/an)	481	55674	56155
2017 (m3/an)	417	65552	65969
2018 (m3/an)	472	61900	62372
2019 (m3/an)	792	53477	54269
2020 (m3/an) - Période covid important impact sur production	290	32378	32668
2021 (m3/an) - Période covid important impact sur production	291	27987	28278
2022 (m3/an)	534	34666	35200
2023 (m3/an)	453	32178	32631
2024 (m3/an)	359	29455	29814

L'exploitant précise que l'activité est saisonnière (forte demande liée aux hébergements touristiques en été et en hiver).

Usages de l'eau et actions de sobriété

Le site comporte deux tunnels de lavage et deux laveuses. Les tunnels sont équipés de systèmes de recyclage des eaux de rinçage. Les laveuses sont davantage consommatrices d'eau.

Les actions déjà menées par le site incluent le relevé quotidien des compteurs pour un pilotage plus précis de l'activité ; un changement de process lessiviel ; l'optimisation des lavages ; la réutilisation des eaux de lavage dans les deux tunnels de lavage.

Pilotage de l'utilisation d'eau

Les volumes entrants sont suivis au niveau de chaque tunnel et en entrée de l'ensemble des laveuses. Le volume d'eau sortant de l'installation est mesurée en sortie de la station de prétraitement du site, avant l'envoi à la STEP communale.

Cet équipement en compteurs est satisfaisant, et permet à l'exploitant le suivi d'indicateurs de consommation spécifique. Le PSH présente l'indicateur global du site : l/kg de linge lavé. Les résultats sont présentés ci-après (source : PSH et donnée fournie en inspection pour la valeur 2024).

Année	Litres d'eau par kg de linge lavé
2012	18,26
2013	11,42
2014	13,45
2015	12,62
2016	12,14
2017	13,34
2018	13,82
2019	12,65
2020	11,25
2021	11,72
2022	10,13
2023	8,16
2024	7,73

Dans les perspectives de poursuite d'amélioration de la sobriété du site, l'exploitant précise que des projets pilotes de réutilisation des eaux sortant de STEP sont en cours dans d'autres usines du groupe. L'exploitant précise que le groupe fixe des objectifs ambitieux de réduction d'utilisation d'eau à chaque site.
La possibilité de réutiliser l'eau sortant des laveuses vers les tunnels de lavage est mentionnée par l'exploitant comme à étudier pour limiter les prélèvements.

L'exploitant démontre une bonne connaissance de son utilisation d'eau et une sobriété satisfaisante, avec des améliorations encore possibles (voir le constat suivant).

Les actions de sobriété ont permis une forte réduction de l'utilisation d'eau depuis 2018 (environ 50% de réduction), ce qui exempte le site des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié relatif à la sécheresse. L'arrêté cadre local relatif à la sécheresse reste applicable (voir le constat suivant).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécheresse - adaptation des restrictions - cadre local

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article Annexe 3
Thème(s) : Risques chroniques, Sécheresse - exemption au cadre régional
Prescription contrôlée : Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas dans les cas suivantes : [...] « les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production ou via le report des opérations de maintenance consommatrices d'eau. Ces différents éléments seront détaillés dans un Plan de Sobriété Hydrique (PSH), dont le contenu est fixé par les services de l'État. Ce document est mis à disposition des services de contrôle et devra être mis à jour a minima tous les 5 ans.
Constats : <u>Synthèse de l'état du site relatif à la sobriété en eau - adaptation des restrictions</u> La description du fonctionnement du site et les données du PSH, complétées des données disponibles dans GEREP et fournies lors de l'inspection, montrent une maîtrise satisfaisante de l'utilisation de l'eau, justifiant une adaptation des restrictions aux prélèvements en cas de sécheresse. Toutefois des pistes d'amélioration de la sobriété pérenne subsistent ; aussi des actions ponctuelles de limitation des volumes utilisés en cas de sécheresse sont à proposer par l'exploitant et à mettre en oeuvre en cas de déclenchement des restrictions.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant reste attentif au niveau de sévérité de la sécheresse atteinte et met en oeuvre des mesures adaptées. L'exploitant transmet sous un mois le PSH actualisé des données 2024 et complété avec les informations ajoutées au nouveau format de PSH disponible sur le site de la DREAL (qui peuvent être insérées dans le document existant) : * le détail des volumes rejetés (onglet I) * l'onglet relatif au calcul du volume de référence. L'aspect saisonnier de l'utilisation d'eau sera à prendre en compte dans ce calcul, pour mieux refléter la situation du site. Les actions de sobriété pérennes finalisées ou à l'étude seront ajoutées en onglet III tableau 1. Les actions ponctuelles mises au point pour diminuer les prélèvements selon les niveaux de sécheresse seront ajoutées en onglet III tableau 2. L'indicateur de consommation spécifique global du site pourra être complété par les indicateurs de chaque machine.
Type de suites proposées : Sans suite